

Direction Départementale de l'Équipement

Arrêté Préfectoral n° 2000/167 du 22 juin 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de COURBEVOIE suite à la consultation du 31 janvier 2000 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E_

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de COURBEVOIE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructur e	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu
	Début	Fin			
RESEAU NATIONAL					
Boulevard Circulaire - Bd de Neuilly	Quai du Pt Paul Doumer (RD 7)	Route nationale 192-Limite com.	2	d = 250 m	Ouvert
RN 192 Av. de la Division Leclerc	Place de La Défense	Rue Eugène Caron	3	d = 100 m	Ouvert
Bd de la Mission Marchand	Rue Eugène Caron	Rue Alexis Séon (ex Rue de Brest)	2	d = 250 m	Rue en U
Bd de la Mission Marchand	Rue Alexis Séon (ex Rue de Brest)	Rue des Fauvelles - Limite com.	2	d = 250 m	Rue en U
RN 13 Pont de Neuilly - RN 13	Limite communale	Couverture de La Défense	2	d = 250 m	Ouvert
RESEAU DEPARTEMENTAL					
RD 106 Rue de Colombes	Rond-Point de l'Europe	Rue Kilford	3	d = 100 m	Rue en U
Rue de Colombes	Rue Kilford	Villa des Lilas	3	d = 100 m	Ouvert
Rue de Colombes	Villa des Lilas	Place Hérold	3	d = 100 m	Ouvert
Rue de l'Hotel de Ville	Place Hérold	Rue Hébert	3	d = 100 m	Ouvert
Rue Victor Hugo	Rue Hébert	Rue de l'Abreuvoir	3	d = 100 m	Ouvert
Rue Louis Blanc	Rue de l'Abreuvoir	Boulevard de Neuilly	4	d = 30 m	Ouvert
RD 11 Rue Faidherbe	Rond-Point de l'Europe	Rue des Minimes - Limite com.	4	d = 30 m	Ouvert
RD 12 Rue Gaultier	Boulevard de la Mission Marchand	Avenue Marceau	3	d = 100 m	Rue en U
Avenue de la République	Avenue Marceau	Boulevard de Verdun	4	d = 30 m	Ouvert
RD 12 A Rue Latérale	Boulevard de Verdun	Rue des Minimes - Limite com.	4	d = 30 m	Ouvert
RD 6 Avenue Marceau	Rue des Fauvelles	Place Rhin et Danube	4	d = 30 m	Ouvert
Avenue Marceau	Place Rhin et Danube - Limite com.	Rue Gaultier	3	d = 100 m	Rue en U
Avenue Marceau	Rue Gaultier	Rue du Capitaine Guynemer	3	d = 100 m	Rue en U
Av Marceau Rue de Bezons	Rue du Capitaine Guynemer	Rue de l'Alma	3	d = 100 m	Rue en U
Rue de Bezons	Rue de l'Alma	Rue Baudin	3	d = 100 m	Ouvert
Rue de Bezons	Rue Baudin	Rue Louis Blanc	3	d = 100 m	Rue en U
Rue de l'Abreuvoir	Rue Louis Blanc	Quai du Pdt Paul Doumer	3	d = 100 m	Ouvert
RD 6 A Rue du Général Audran	Rue Louis Blanc	Quai du Pdt Paul Doumer	4	d = 30 m	Ouvert
RD 7 Quai du Pdt Paul Doumer	Pont de Neuilly	Rue Ficatier	2	d = 250 m	Ouvert
Quai du Pdt Paul Doumer	Rue Ficatier	50 m avant le Pont de Courbevoie	2	d = 250 m	Ouvert
Quai du Maréchal Joffre	50 m avant le Pont de Courbevoie	50 m après le Pont de Courbevoie	2	d = 250 m	Ouvert
Quai du Maréchal Joffre	50 m après le Pont de Courbevoie	Rue des Ajoux	2	d = 250 m	Ouvert
Quai du Maréchal Joffre	Rue des Ajoux	Rue Adélaïde	2	d = 250 m	Ouvert
Quai du Maréchal Joffre	Rue Adélaïde	Rue du Chemin Vert - Lim.	2	d = 250 m	Ouvert

RD 9	Avenue Gambetta	Place de La Défense	com.	3	d = 100 m	Ouvert
	Avenue Gambetta	Place Charras	Place Charras	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue Baudin	Rue de Bezons	Rue de l'Alma	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue de l'Alma	Rue Baudin	Place Hérold	3	d = 100 m	Ouvert
	Boulevard Saint-Denis	Place Hérold	Rue Parmentier	2	d = 250 m	Rue en U
	Boulevard Saint-Denis	Rue Parmentier	Boulevard de Verdun	4	d = 30 m	Ouvert
	Boulevard Saint-Denis	Boulevard de Verdun	Rue Carpeaux	3	d = 100 m	Rue en U
	Boulevard Saint-Denis	Rue Carpeaux	Avenue du 11 Novembre	3	d = 100 m	Ouvert
	Boulevard Saint-Denis	Avenue du 11 Novembre	Rue Auguste Bailly - Limite com.	3	d = 100 m	Ouvert
	RD 908	Boulevard de Verdun	Rond-Point de l'Europe	Boulevard Aristide Briand	3	d = 100 m
Boulevard de Verdun		Boulevard Aristide Briand	Quai du Pdt Paul Doumer	3	d = 100 m	Ouvert
Pont de Courbevoie		Quai du Pdt Paul Doumer	Limite communale	2	d = 250 m	Ouvert
RD 9 Bis	Rue de Bois Colombes	Limite communale	Place de Belgique	3	d = 100 m	Ouvert
	Bd Georges Clemenceau	Place de Belgique	Rue Armand Sylvestre	3	d = 100 m	Rue en U
	Bd Georges Clemenceau	Rue Armand Sylvestre	100 m avant Place J. Mermoz	3	d = 100 m	Ouvert
	Bd Georges Clemenceau	100 m avant Place J. Mermoz	Place Jean Mermoz	3	d = 100 m	Rue en U
	Av. du 11 Novembre	Place Jean Mermoz	Pont de Levallois - Limite com.	3	d = 100 m	Ouvert

RESEAU COMMUNAL						
Boulevard de la Paix	Boulevard de Verdun (RD 908)	Place de Belgique	4	d = 30 m	Ouvert	
Boulevard Aristide Briand	Rue de Colombes (RD 106)	Boulevard de Verdun (RD 908)	4	d = 30 m	Ouvert	
Rue Jean-Pierre Timbaud	Place Hérold	Rue Sébastopol	3	d = 100 m	Rue en U	
Rue Jean-Pierre Timbaud	Rue Sébastopol	Rue Raymond Ridet (limite com.)	4	d = 30 m	Ouvert	
Rue Victor Hugo	Place Victor Hugo	Quai du Pt Paul Doumer (RD 7)	4	d = 30 m	Ouvert	
RESEAU TRANSPORT EN COMMUN						
SNCF	G2-G3	Limite communale	Gare de Bécon les Bruyères	3	d = 100 m	Ouvert
	G2 Paris-Versailles	Gare de Bécon les Bruyères	Limite communale	3	d = 100 m	Ouvert
	G3 Paris-Saint-Germain en Laye	Gare de Bécon les Bruyères	Limite communale	3	d = 100 m	Ouvert
RATP	Ligne n° 1	Limite communale	Parvis de La Défense	4	d = 30 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à savoir :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;

- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;

- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;

- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 6 Octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983, en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres.

Article 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 7

La commune concernée par le présent arrêté est : COURBEVOIE

Par ailleurs, la commune de COURBEVOIE est aussi concernée de part les secteurs par le classement de certaines infrastructures limitrophes situées dans les communes avoisinantes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture,
- Direction Départementale de l'Équipement,
- Mairie de la commune de COURBEVOIE, où une copie de cet arrêté doit être affichée pendant un mois minimum.

Article 9

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire de la commune visée à l'article 7 au Plan d'Occupation des Sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire visée à l'article 7 dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de NANTERRE,
- Monsieur le Maire de COURBEVOIE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Réseau Ferré Français,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.,
- Monsieur le Président de la R.A.T.P..

Article 11

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Sous-Préfet de NANTERRE, Monsieur le Maire de COURBEVOIE et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le

LE PREFET,

Annexes :

- Infrastructures limitrophes ;
- Une carte représentant la catégorie des infrastructures ;
- Copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT ACOUSTIQUE

INFRASTRUCTURES LIMITROPHES ENTRAINANT DES INCIDENCES SUR COURBEVOIE

Dans les communes avoisinantes

Nom de l'infrastructure	Commune	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu
RN 314 Sens vers Province	PUTEAUX NANTERRE	3	d = 100 m	Ouvert
		3	d = 100 m	Ouvert
Bretelle RN 192 vers RN 314 Province	PUTEAUX	4	d = 30 m	Ouvert
Boulevard P. Gaudin et Boulevard Circulaire	PUTEAUX	2	d = 250 m	Ouvert
RD 9	ASNIERES	2	d = 250 m	Rue en U
RD 12	BOIS-COLOMBES	3	d = 100 m	Ouvert
RD 908	LA GARENNE-COLOMBES	2	d = 250 m	Rue en U
SNCF G 5 Paris-Mantes via Poissy G 2 - G 3 Paris-Versailles	ASNIERES ASNIERES	1	d = 300 m	Ouvert
		3	d = 100 m	Ouvert

Pour les autres communes avoisinantes, soit Levallois-Perret et Neuilly, aucune incidence de classement n'est à signaler sur la commune de COURBEVOIE.